

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARRONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 10 mai, à 19h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 4 mai 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame  
Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie  
PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame  
Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY,  
Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY,  
Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien  
PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Isabelle DUJARDIN,  
Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers  
municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

M. Bruno POIGNANT à Mme Virginie PRADAL.  
M. Etienne RENAULT à Mme Sylvie ROBY.  
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.  
Mme Sandrine VILLEMIN à M. Jean-Antoine GALLEGO.  
Mme Laure MARCOCCIA-WARIN à Mme Isabelle DUJARDIN.  
Mme Karine BASTIEN-COTARD à Mme Sandrine LALANNE.  
M. Vincent PINEL à M. Robin ONGHENA.

#### Absents excusés :

#### Absents :

Mme BROCARD Nicole, M. GODARD Serge, M. BRAYARD Thierry.

**Secrétaire de séance :** Jean-Antoine GALLEGO

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu la délibération n°2018/D64 du 28 mai 2018 modifiant l'article 4 du règlement intérieur  
du centre d'activités artistiques et de loisirs 2018/2019,  
Vu l'avis de la Commission plénière du 4 mai 2021,

Considérant l'intérêt d'apporter la modification de l'article 2 et de mettre à jour le  
règlement intérieur de la Maison des Arts Etienne Audray pour l'année scolaire 2021-2022,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : MODIFIE comme suit l'article 2 du règlement intérieur général de la Maison des  
Arts Etienne Audray pour l'année scolaire 2021-2022 :

- Les ateliers d'art et de loisirs proposés sont prioritairement réservés aux Bryards. Par la  
suite, sous réserve de places disponibles, ils peuvent être proposés aux autres publics.

- La démarche d'inscription ou de réinscription aux ateliers d'arts et de loisirs est  
obligatoire pour tous et pour chaque année scolaire. Il n'y a pas de réinscription  
automatique d'une année sur l'autre. Les enfants de moins de 18 ans doivent être inscrits  
par leurs parents ou leurs tuteurs.

Toute personne ou famille en situation d'impayés envers la Ville verra sa réinscription ou  
nouvelle inscription refusée.

Réinscriptions ou inscriptions se font exclusivement auprès du secrétariat de la maison des  
arts. Aucune réinscription ou inscription ne sera prise par téléphone ou auprès d'un  
professeur.

- Pour être enregistrés, les dossiers doivent comporter :

- Un bulletin d'inscription ou de réinscription dûment rempli,
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois pour les élèves Bryards,
- Une photocopie de la carte d'étudiant ou une attestation Assedic en cours de  
validité pour la réduction sur le tarif « Adulte ».

Toute inscription ne sera prise en compte (sous réserve de place disponible) que sur  
présentation du dossier complet.

- Les demandes de réinscriptions parvenant après les dates de clôture ou les demandes  
d'inscriptions dans une activité complète sont portées sur les listes d'attente et satisfaites  
en fonction des places laissées disponibles ou en cas de désistement.

Lors de leur réinscription, les élèves s'engagent à suivre les cours durant toute l'année.  
Seuls sont exclus de cet engagement, les ateliers proposés au trimestre (Danse, Hip Hop,  
Slam et Graf), ainsi que les stages d'initiation qui ont lieu durant certaines vacances  
scolaires tels que le théâtre et la poterie ».

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à modifier ultérieurement par décision du maire le règlement  
intérieur de la Maison des Arts Etienne Audray pour l'année scolaire 2021-2022 dès lors  
qu'il s'agit de procéder à une simple modification non substantielle ou une mise à jour  
réglementaire.

**ARTICLE 3** : PRECISE que cette modification apportée au règlement intérieur de la Maison des  
Arts Etienne Audray sera mise en application lors de la rentrée scolaire 2021-2022.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 12 mai 2021

Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

